

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CREATION TEMPORAIRE  
DE 1 POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF  
A TEMPS NON COMPLET**

**DGA RESSOURCES ET RELATION AUX ADMINISTRES  
DRH ET APPUI MANAGERIAL**

DGA Ressources et relation aux  
administrés - Ressources humaines  
et appui managérial- NP  
N° 2024-D-171

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L 332-23-1
- Vu la délibération n° 2021.12.246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil au président,
- Vu l'arrêté n° 2022-A-100 du 23 mars 2022 de monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à monsieur Eric BIOJOUT en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau en charge des ressources humaines et démarche qualité,

Considérant l'accroissement temporaire d'activité au sein de la direction des ressources humaines et appui managérial,

**DECIDE**

- Article 1** - Est approuvée la création temporaire de 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet (20/35<sup>ème</sup>) au sein de la DGA ressources et relation aux administrés à la DRH et appui managérial pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 16 juin 2024 inclus.
- Article 2** - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- Article 3** - Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de la Communauté d'Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en 2 exemplaires

ANGOULEME, le 27 mai 2024

Par délégation

Pour le président,

Le conseiller délégué, membre du bureau,

Eric BIOJOUT

Certifié exécutoire reçu en

Prefecture le : 19 JUIN 2024

Publié ou notifié

Le :